

Vous êtes étudiant-e étranger-ère ressortissant-e d'un pays HORS de l'UE (permis B ou L)

Exemption de l'assurance-maladie et accidents obligatoire pour les étudiants étrangers permis B ou L, hors Union Européenne

Selon l'ordonnance fédérale sur l'assurance-maladie (LAMaL), les étudiants titulaires d'un permis B ou L peuvent être exemptés de l'assurance-maladie obligatoire en Suisse (exception de Neuchâtel et Tessin), s'ils présentent une attestation d'assurance pour la prise en charge des différentes prestations obligatoires.

Pour bénéficier de cette dispense, vous devez obligatoirement remettre votre attestation d'assurance, à l'office cantonal de la santé qui contrôle l'assurance-maladie (voir adresse ci-dessous), dûment complétée, datée et signé par vos soins et contresignée par l'assureur. Golden Care vous la délivrera automatiquement dès la souscription de l'assurance « StudentCover ».

Liste des services cantonaux de l'assurance-maladie, en Suisse

Dès réception, le service cantonal de l'assurance-maladie vous délivrera la « dispense » d'affiliation à une assurance en Suisse.

Pour les étudiants qui ont souscrits une assurance dans leur pays d'origine, leur compagnie d'assurance doit signer l'attestation de l'assureur étranger.

Les étudiant(e)s étranger(e)s qui ne peuvent pas conclure, dans leur pays d'origine, une assurance reconnue en Suisse ou que leur compagnie d'assurance refuse de signer l'attestation d'équivalence, ceux-ci ont la possibilité de s'affilier auprès de Golden Care

Vous êtes étudiant-e étranger-ère ressortissant-e d'un pays de l'UE (permis B ou L)

Exemption de l'assurance-maladie et accidents obligatoire pour les ressortissants des pays de l'Union Européenne (UE).

Si vous êtes en possession d'une assurance étrangère équivalente pour les traitements en Suisse, vous avez la possibilité d'obtenir une dispense de l'obligation d'assurance.

Marche à suivre pour les ressortissants des pays de l'Union Européenne (UE)

Demander à votre caisse-maladie qui doit obligatoirement être une assurance publique

- [La carte européenne d'assurance maladie](#)

A votre arrivée en Suisse, vous devez présenter votre carte européenne d'assurance maladie à votre commune ou au service cantonal de l'assurance-maladie

Liste des services cantonaux de l'assurance-maladie, en Suisse

Le service cantonal de l'assurance-maladie vous délivrera la « dispense » d'affiliation à une assurance en Suisse.

▲ Pendant votre séjour en Suisse, si vous avez des prestations à vous faire rembourser, vous devez envoyer la facture originale du médecin (que vous aurez payée au préalable), accompagnée de la carte européenne d'assurance, et de vos références bancaires ou postales à :

Institution Commune LAMal - KVG
Gibelinstrasse 25
CH - 4503 Solothurn
tél. 41 32 625 30 30
fax 41 32 625 30 90
www.kvg.org
info@kvg.org

Les étudiant(e)s qui ne peuvent pas faire valider leur assurance en Suisse, souscriront une couverture d'assurance maladie directement auprès de Golden Care.